

Précaires mieux traités !

FORMATION ET
ENSEIGNEMENT
PRIVÉSwww.fep.cfdt.frS'ABONNER A LA
NEWSLETTER DU SITE
FEP

NEWSLETTER

S'abonner à la newsletter :

VOTRE ADRESSE E-MAIL

Mettre ici
les coordon-
nées du
syndicat

Les élus vous informent

Le projet de décret relatif aux maîtres délégués des établissements d'enseignement privé sous contrat a été adopté à l'unanimité le 6 mai.

Dès la rentrée prochaine :

1^{er} degré, les suppléants seront enfin classés sur une échelle indiciaire évolutive (celle des Maîtres Auxiliaires), ce qui leur évitera désormais de rester bloqué à un même indice des années durant.

2nd degré, les délégués auxiliaires, classés MA 3 et MA 4, seront classés sur l'échelle des MA 2.

A la rentrée 2016 :

2nd degré, les MA 2, ayant un contrat définitif pourront intégrer l'échelle des certifiés par liste d'aptitude. C'est une mesure initiée et portée par la Fep-CFDT.

La position de la Fep-CFDT

La Fep-CFDT est satisfaite que les promesses faites aient été tenues.

Les avancées sont réelles et répondent à ses revendications.

Mais d'autres restent à satisfaire :

- L'égalité de traitement entre les remplaçants du privé et ceux du public,
- Un « corps » de remplaçants « titulaires »,
- L'augmentation des moyens pour la formation professionnelle (préparation au concours...),
- Plus de places aux concours.

Sept amendements ont été déposés par le Spelc, le Sniec-CFTC et la Fep-CFDT.

Deux d'entre eux concernaient **la rémunération** et la **prise en compte des années d'ancienneté** pour le classement sur l'échelle de MA2.

Soutenus par les trois organisations syndicales, ils n'ont pas été retenus par le Ministère.